



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 septembre 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2019 à 10 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Approuver le projet « Lire c'est payant », dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec du 19 au 26 octobre 2019. (1193126004)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2019-2020 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. (1193451002)
- 20.02** Octroi de contrat - Réfection du sentier menant au stade Hébert - Appel d'offres numéro 201-172 - LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. – 309 650,23 \$. (1193693010)
- 20.03** Approuver le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur. (1195180011)
- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 23 994 \$ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021). (1195180010)
- 20.05** Octroi de contrat - Fourniture de mobilier de bureau à la mairie de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17739 - GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. – 183 720,27 \$. (1192242006)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2019. (1190512018)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2019. (1194868008)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2248 intitulé : Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard. (1193022011)
- 40.02** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-13 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2019. (1195021011)
- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9020, rue de Rochdale - Lot numéro 1 332 400 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1194871017)
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert - Lot numéro 1 333 960 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909006)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Renouvellement du mandat de trois (3) membres du comité consultatif d'urbanisme. (1193385010)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juillet 2019. (1197888008)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1193126004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet « Lire c'est payant », dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec du 19 au 26 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet « Lire c'est payant », journées d'amnistie pour les usagers de 13 ans et moins ayant une dette à la bibliothèque de Saint-Léonard, dans le cadre de la Semaine des bibliothèques du Québec du 19 au 26 octobre 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-21 16:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193126004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division culture et bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet « Lire c'est payant », dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec du 19 au 26 octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Semaine des bibliothèques publiques du Québec se déroulera du 19 au 26 octobre 2019. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettent en place un projet original d'amnisties liées à la lecture, le projet « Lire, c'est payant ». Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes de retard en échange de minutes de lecture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0093 en date du 1er mai 2017 (1173126003) - Autoriser la bibliothèque de Saint-Léonard à participer à la campagne d'amnistie du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal du 2 au 22 juin 2017, dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal.

- Résolution numéro CA16 13 0288 en date du 3 octobre 2016 (1164013008) - Approuver le projet « Lire, c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 15 au 22 octobre 2016.

DESCRIPTION

Du 19 au 26 octobre 2019 , la bibliothèque de Saint-Léonard propose à ses jeunes abonnés de payer ou réduire leur dette de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il suffit de faire une lecture en bibliothèque. Il faut s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture et pour chaque minute, dix sous sont retranchés de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- a. Récupérer des documents en retard;
- b. Encourager certains jeunes usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;

- c. Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques;
- d. Encourager les jeunes à lire et à développer leur goût de la lecture en leur permettant d'emprunter à nouveau des documents à la bibliothèque.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 12 août 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé la participation de l'arrondissement à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des dettes ainsi annulées est estimée à environ 300 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les jeunes usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs dettes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens de diffusion habituels :

- a. Affiches dans la bibliothèque, dans les écoles et la Maison des jeunes;
- b. Journal de l'arrondissement *Le Progrès* ;
- c. Facebook;
- d. Site web de l'arrondissement;
- e. Infolettre de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 20 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie MEDZALABANLETH
Chef de section - Bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Nathalie H HÉBERT
Directrice - Loisirs, culture et communications



Dossier # : 1193451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2019-2020 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le renouvellement de l'entente pour un ajout au contrat numéro 2005-06 avec CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la gestion du stade Hébert pour les cinq (5) mois où celui-ci est couvert, soit pour la période du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020.

D'imputer les dépenses et les recettes découlant de l'entente renouvelée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-21 16:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2019-2020 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un appel d'offres public, l'arrondissement a octroyé, en 2005, un contrat d'une durée de 20 ans à Conception et gestion intégrées inc. («CGI»), contrat numéro 2005-06. Ce contrat est constitué de trois volets :

- 1) agrandissement de la piscine intérieure existante ainsi qu'un bail de location relatif à celle-ci;
- 2) entretien de la piscine intérieure;
- 3) gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert. La gestion des programmes du stade Hébert s'échelonne sur une période de 8 mois par année, soit du 15 avril au 15 novembre.

Le 3 mai 2010, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat pour la construction d'une structure gonflable sur le terrain de soccer du stade Hébert afin d'en permettre l'utilisation 12 mois par année.

Un ajout au contrat a été autorisé, du 15 novembre 2010 au 30 avril 2011, à la compagnie CGI, dans le but de poursuivre la gestion du stade dans le cadre de sa programmation hivernale, à l'intérieur de la structure gonflable.

Le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement a autorisé à nouveau un ajout au contrat numéro 2005-06 avec CGI, relativement à la gestion des opérations du stade Hébert pour la période du 15 novembre 2011 au 15 avril 2012, avec la possibilité de trois (3) renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacune avec l'accord des parties.

Les parties ont renouvelé cette entente à trois reprises. Celle-ci se terminait le 15 avril 2015.

Le 5 octobre 2015, le conseil d'arrondissement a autorisé une nouvelle entente pour un ajout au contrat numéro 2005-06 avec CGI, relativement à la gestion du stade Hébert pour les 5 mois où celui-ci est couvert, soit pour la période du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016, avec la possibilité de quatre (4) renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacune, avec l'accord des parties avant le 1^{er} août de chaque année.

En 2019, CGI a informé l'arrondissement de son intention de renouveler cette entente pour la période du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020. Comme l'arrondissement est satisfait des services offerts par cette entreprise, il est donc proposé d'approuver ce renouvellement pour ladite période. Il s'agira du quatrième, et dernier, renouvellement de l'entente intervenue en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0193 en date du 3 juillet 2018 (1183309018) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2018-2019 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

- Résolution numéro CA17 13 0168 en date du 4 juillet 2017 (1173309011) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2017-2018 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
- Résolution numéro CA16 13 0200 en date du 4 juillet 2016 (1161602014) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2016-2017 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
- Résolution numéro CA15 13 0260 en date du 5 octobre 2015 (1154227006) - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

DESCRIPTION

CGI remettra, sur une base mensuelle, un état des revenus et des dépenses, une liste de nouveaux contrats et de leurs montants respectifs et un état des comptes pour la durée de la saison en cours. Cet exercice permettra une comparaison des prévisions budgétaires transmises. L'arrondissement et CGI conviendront d'ajustements ou de corrections aux opérations, si nécessaire.

Le contrat comporte essentiellement deux types de transactions, soit : les frais de gestion inclus au budget, en annexe au contrat, et la redevance finale selon l'article 18.

1) Frais de gestion

L'imputation financière des frais de gestion se fera comme suit :

Crédit : 41 995 \$; contrat : 45 990 \$.

Poste budgétaire :

2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DLCC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Services techniques, sports, culture, évèn. publics)

2) Redevance finale

La redevance finale sera déterminée selon les calculs établis à l'article 18 du contrat, qui spécifie un mode de calcul permettant une participation aux profits dans le cas d'un surplus d'opération et au partage du risque advenant un déficit d'opération. Dans le cas d'un surplus d'opération de moins de 100 000 \$, une somme de 10 % de ce montant sera remise à CGI, et pour la tranche supérieure à 100 000 \$, une somme de 15 %. Advenant un déficit d'opération, la Ville remettra à CGI une somme d'argent représentant 90 % du déficit, pour

un déficit n'excédant pas 50 000 \$. La Ville remettra à CGI une somme d'argent supplémentaire représentant 100 % de la tranche de déficit excédant 50 000 \$.

Revenus :

2432.0010000.305103.07167.44304.000000.0000.00000.00000.0000.00000 (DLCC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Location d'installations récréatives)

Dépenses :

2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DLCC - Division sports, loisirs et dév. social - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Services techniques, sports, culture, évèn. publics)

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles.

Action 11 : Accroître la promotion de l'offre de service aux citoyens et aux organismes.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 12 août 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver le renouvellement de l'ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert pour la saison hivernale 2019-2020 par CGI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 15 novembre 2019 au 15 avril 2020 : Gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 14 août 2019
Sylvie A BRUNET, 13 août 2019
Olivier LONGPRÉ, 30 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-13

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1193693010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Réfection du sentier menant au stade Hébert – Appel d’offres numéro 201-172 – LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. – 309 650,23 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D’octroyer un contrat à LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du sentier menant au stade Hébert, appel d’offres numéro 201-172, au montant maximal de 281 500,21 \$.

D’autoriser une dépense maximale de 309 650,23 \$, soit 281 500,21 \$, le prix de la soumission, augmenté de 28 150,02 \$, à titre de budget de contingences.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-23 11:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1193693010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Réfection du sentier menant au stade Hébert – Appel d’offres numéro 201-172 – LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. – 309 650,23 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la réfection du sentier menant au stade du parc Hébert. Ces travaux sont rendus nécessaires étant donné que les activités pratiquées sur le terrain du stade attirent beaucoup d'utilisateurs, et ce, pendant toute l'année. Présentement, le sentier y menant n'est pas conçu afin de rendre les lieux sécuritaires, tant pour les piétons que pour les véhicules. Ce projet permettra également d'aménager un débarcadère vis-à-vis de l'entrée ainsi que deux (2) places de stationnement pour handicapés.

À cet effet, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public pour la réfection du sentier menant au stade Hébert, appel d'offres numéro 201-172, le 11 juillet dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1193693016 en date du 9 juillet 2019 (2193693016) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection du sentier menant au stade Hébert – appel d’offres numéro 201-172
- Résolution numéro CE19 0553 en date du 3 avril 2019 (1198248001) - Approuver la liste de projets retenus pour la période 2019-2021 au programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux suite à l'appel de projets.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-172 a été lancé le 11 juillet 2019 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 15 août 2019. Dix (10) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Six (6) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME (OUI / NON)
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	281 500,21 \$	OUI

AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	357 267,57 \$	OUI
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	399 411,65 \$	OUI
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	414 000,00 \$	OUI
CONSTRUCTION VIATEK INC.	447 425,21 \$	OUI
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.	511 035,13 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du sentier menant au stade Hébert, appel d'offres numéro 201-172, pour un montant maximal de 281 500,21 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 420 000 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de - 138 499,79 \$, soit une différence de - 33,0 %.

La valeur moyenne des soumissions reçues est de 401 773,30 \$. Le prix du plus bas soumissionnaire est de 281 500,21 \$. Il est donc permis de croire que l'estimation reflétait sensiblement les prix du marché et que la différence importante entre la plus basse soumission et l'estimation peut être expliquée par le fait que l'entrepreneur désirait grandement obtenir le contrat et qu'il a réduit ses prix au maximum.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6: Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le montant total de 309 650,23 \$ pour l'appel d'offres numéro 201-172 doit être imputé de la façon suivante :

SERVICES CORPORATIFS (SGPI):

Un montant maximal de 231 982,00 \$ (net de ristournes) sera assumé par le Programme d'accessibilité universelle pour immeubles municipaux du Service de la gestion et de la

planification immobilière (SGPI) et financé par le règlement d'emprunt # 18-028 « Protection et développement durable immeubles CM 18 0843 ». Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

ARRONDISSEMENT:

Emprunt autorisé par le Règlement 2244 (entité SIMON : 3219244)

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 1934614005 50 769,93 \$ 55 599,69 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3219244	801250	07165	57201	000000	0000	174384	00000	15015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 611393**.

La dépense maximale de 309 650,23 \$ représente un montant de 281 500,21 \$, le prix de la soumission, augmenté de 28 150,02 \$, à titre de budget de contingences (10 % du montant de la soumission).

Cette dépense sera assumée à 82 % par la ville centre et à 18 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors des travaux, des mesures devront être mises en place afin de donner accès au stade en tout temps, étant donné que plusieurs parties de football devront avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 23 septembre 2019

Fin des travaux : 25 octobre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Martine DE LOOF, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 19 août 2019
Nathalie H HÉBERT, 19 août 2019
Martine DE LOOF, 19 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techniques >60 000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1195180011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

D'encaisser les recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-21 16:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195180011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

CONTENU**CONTEXTE**

Les conventions concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » et la location d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur se terminaient le 31 août 2019. Selon les articles 3 de ces conventions, celles-ci peuvent, à échéance, « être renouvelée par le Concessionnaire pour trois (3) termes additionnels et successifs d'un (1) an chacun, aux mêmes conditions sauf quant au loyer qui sera alors à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement. Pour exercer cette option, le Concessionnaire devra en aviser la Ville, par écrit, au moins quatre (4) mois avant l'échéance de la présente convention, à défaut de quoi cette option sera nulle et non avenue.».

Le 9 avril dernier, l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. a avisé l'arrondissement de son intention d'exercer l'option de renouvellement pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020. Lors de la réunion du conseil d'administration de cette association du 22 juillet, une résolution confirmant cette intention de renouvellement a été entérinée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0233 en date du 4 septembre 2018 (1183309022) - Approuver la nouvelle convention avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant l'exploitation de la boutique « Pro-shop » à l'aréna Martin-Brodeur.

- Résolution numéro CA17 13 0231 en date du 2 octobre 2017 (1173309016) - Approuver la modification à la convention avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant la location de la boutique « Pro-shop ».
- Résolution numéro CA17 13 0010 en date du 6 février 2017 (1173452001) - Approuver les conventions avec l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. concernant la location de la boutique « Pro-shop » et d'un local aux fins de l'exploitation d'un restaurant à l'aréna Martin-Brodeur.

DESCRIPTION

L'exploitation de la boutique « Pro-shop » et du restaurant à l'aréna Martin-Brodeur assure un service à tous les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard qui fréquentent l'aréna. Les heures d'ouverture de la boutique « Pro-shop » et du restaurant seront approuvées par la Direction des loisirs, de la culture et des communications, en fonction des heures de fonctionnement de l'aréna Martin-Brodeur et du terrain de soccer adjacent, puisque le restaurant, durant la période estivale, pourra également desservir les besoins en restauration des usagers de ce terrain sportif synthétique.

Le renouvellement des conventions couvrira une période de 12 mois. Après cette période, l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. remettra les résultats financiers détaillés de ses opérations au représentant de l'arrondissement. Les conventions pourront être renouvelées deux (2) autres fois pour une durée d'une année à la fois.

JUSTIFICATION

L'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. est un organisme à but non lucratif partenaire reconnu de l'arrondissement, selon sa Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif. L'organisme a déposé une demande à l'arrondissement pour obtenir la reconduction des deux conventions de location du restaurant et d'exploitation de la boutique « Pro-shop » à l'aréna Martin-Brodeur.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles.

Action 11 : Accroître la promotion de l'offre de service aux citoyens et aux organismes.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 12 août 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver le renouvellement des deux conventions pour une période d'un an.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le renouvellement s'échelonne sur une période de 12 mois, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Comme l'exploitation du « Pro-shop » est à même le local municipal offert gratuitement à l'Association du hockey mineur de St-Léonard inc. dans le cadre de ses activités régulières, conformément à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240), aucun loyer n'est exigé.

Le montant du loyer pour le restaurant, d'une valeur de 3 000 \$ annuellement, auquel s'ajoute les taxes applicables, sera subdivisé en versements mensuels égaux d'une valeur de 250 \$ (taxes en sus). Le premier versement est payable lors du renouvellement du contrat, par la suite, les paiements se feront le premier jour de chaque mois, jusqu'au 1^{er} août 2020.

Ladite somme est imputable au poste budgétaire numéro :
2432. 0010000. 305103. 07143. 44304. 000000. 0000. 000000. 000000. 000000. 00000
Exploitation des arénas et patinoires - Location d'installations récréatives

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Stéphane LAVALLÉE, 14 août 2019
Sylvie A BRUNET, 13 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

Le : 2019-08-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1195180010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 23 994 \$ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018-2021).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 23 994 \$ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018-2021).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-21 16:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195180010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 23 994 \$ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018-2021).

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et avec elles, le besoin d'agir davantage en amont, grâce à des activités, des projets et par la prévention. À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse, effectué auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la qualité de vie, et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) en mai 2007 (sommaire décisionnel 1071535001). Les actions du PIMJ se déploient tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), avec ce dernier, par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La treizième édition du PIMJ auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018-2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre du plan d'action visant les activités d'accueil et d'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente pour une période d'une année, afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables dans une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre notamment aux critères suivants :

- les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu jeunesse, pour les jeunes de 12-30 ans, et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie, dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et dans les quartiers à forte concentration multiethnique, et la lutte contre le racisme et la discrimination;
- les projets et les interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- l'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures travaillées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0279 en date du 2 octobre 2018 (1183309020) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 23 994 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet « Cette année, je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans » et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville – 2018-2021).

- Résolution numéro CE18 1998 en date du 5 décembre 2018 - Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.
- Résolution numéro CM18 0383 en date du 26 mars 2018 (1185970002) - Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

- Résolution numéro CM17 1000 en date du 22 août 2017 (1175970005) - Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme.
- Résolution numéro CA17 13 0203 en date du 5 septembre 2017 (1174013022) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 246 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour la continuité du projet « Cette année, je découvre de Nouveaux Horizons » dans le cadre du programme « Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans » pour les années 2017 et 2018.

DESCRIPTION

Le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » s'inscrit dans les orientations du programme. Le PIMJ s'adresse à l'ensemble des jeunes présents dans les arrondissements, aux jeunes issus des communautés ethnoculturelles (nouveaux arrivants, minorités visibles et immigrants de 2^e ou de 3^e génération) et aux jeunes en difficulté d'intégration. Le projet vise spécifiquement la clientèle adolescente des jeunes habitant la zone défavorisée Viau-Robert. Collectif jeunesse de Saint-Léonard, qui est la table sectorielle, propose une programmation incluant plusieurs projets en lien avec le PIMJ pour les jeunes de 12 à 30 ans.

Cette nouvelle approche de travail concerté avec l'ensemble des partenaires impliqués dans les projets permettra l'optimisation des ressources et de l'expertise de différents intervenants jeunesse de l'arrondissement. L'arrimage de différents projets aura des impacts plus concrets sur les problématiques présentées et permettra de diversifier davantage la clientèle adolescente habitant la zone Viau-Robert.

Pour l'année 2019, Collectif jeunesse de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte. Son projet de « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » sera réalisé en collaboration avec les partenaires suivants et détaillé comme suit :

Partenaire et projet	Description du projet	Montant
Gestion Multisports Saint-Léonard (GMS) Formation d'animation DAFA	Formation pour le diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) proposée à une dizaine de jeunes afin de leur offrir une 1 ^{re} expérience de travail. DAFA est une formation complète créée par le Conseil québécois du loisir pour les jeunes à partir de 16 ans. Les participants reçoivent une formation théorique, un accompagnement pour trouver un stage pratique et une formation pratique.	3 681,18 \$
Gestion Multisports Saint-Léonard (GMS) Pratiques libres et tournois	Séances de sports en pratique libre (soccer, volleyball) pour les garçons et filles de 12 à 17 ans, tous les dimanches, dans un gymnase de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, de septembre à juin, dirigées par des animateurs qualifiés de GMS et du Bureau associatif pour la diversité (BADR). Deux tournois seront organisés par le BADR durant l'année (hiver et début d'été) avec le soutien d'un comité organisateur, formé de jeunes accompagnés par une intervenante du BADR.	11 473,50 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Ateliers de soutien aux devoirs gratuits, 1 fois par semaine, à la bibliothèque de Saint-Léonard dans la zone Ados, du 10 octobre 2019 au 10 juin 2020 (34 semaines). Activité	3 604,66 \$

Soutien aux devoirs pour ados	offerte chaque mercredi après l'école, pour une durée de 3 heures. Un jeune étudiant (4e ou 5e année du secondaire) sera embauché pour accompagner l'animateur et vivre une première expérience de travail.	
Les YMCA du Québec Zone 16-30 Conférenciers allumés	Volet du projet de la Zone 16-30 qui permet d'offrir une série de conférences allumées aux jeunes de 16-30 ans, avec la participation d'adultes inspirants, visant le développement de compétences des jeunes et leur « <i>empowerment</i> » : persévérance scolaire, éducation financière, sexualité, lois, ateliers créatifs, etc. 5 ateliers supplémentaires seront organisés durant l'année en fonction des intérêts des jeunes.	4 039,66 \$
Collectif jeunesse de Saint-Léonard	Administration, coordination et suivi du projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » (5%)	1 195,00 \$

JUSTIFICATION

Permettre à une clientèle majoritairement constituée d'adolescents immigrants de première et de deuxième générations, de prendre contact avec les organismes jeunesse du quartier et d'adopter de saines habitudes de vie par le sport. Le projet amène aussi des actions directes contre le décrochage scolaire par l'aide aux devoirs et permet à ces jeunes d'être outillés afin de se trouver un emploi.

Il s'agit donc d'augmenter l'estime de soi, de favoriser l'esprit de coopération, de faciliter l'intégration dans le marché du travail et de diminuer ainsi le recrutement des jeunes dans les gangs de rue. La bonification du programme par la mise en place d'un travail concerté entre les différents acteurs jeunesse du quartier permettra d'atteindre plus efficacement les objectifs spécifiques en liens avec cette démarche.

Pour l'année 2019, le partenariat établi avec le Collectif jeunesse de Saint-Léonard avec trois organismes (Gestion Multisports, la Maison de jeunes de Saint-Léonard et le YMCA) va permettre d'augmenter le nombre d'heures d'activités pour chacun des partenaires et, en même temps, d'augmenter la participation des filles. Les résultats escomptés de ce programme sont très prometteurs.

La convention d'aide financière visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière accordée.

Reddition de comptes

Ce programme permet d'offrir une programmation spécifique pour les jeunes de la zone Viau-Robert et de leur porter une attention spéciale. Durant l'année, un représentant de l'arrondissement rencontrera une fois par mois le coordonnateur du Collectif jeunesse de Saint-Léonard afin de faire un suivi du projet. Ces rencontres permettront de mettre en place une programmation tenant compte des défis et des problématiques que vivent les jeunes de ce secteur.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales
Action 35 : Réaliser un plan d'action inspiré de la politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 12 août 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 23 994 \$ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse, pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018-2021).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 23 994 \$ est non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 11 976 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI-Ville 2018-2021).
- Un montant de 12 018 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise le rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et des citoyens d'origines diverses. Il contribue ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et à renforcer des interventions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation des mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser des activités sportives et sociales entre les jeunes d'une zone défavorisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville (voir l'annexe 2 du projet de convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La convention se termine le 30 juin 2020 car le projet de l'organisme se déroulera du 27 janvier au 30 juin 2020, avec la remise d'un rapport de mi-étape.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Marie-Eve CARPENTIER, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Natalie DOYLE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard

Lecture :

Nadia BASTIEN, 14 août 2019
Stéphane LAVALLÉE, 14 août 2019
Johanne DEROME, 13 août 2019
Natalie DOYLE, 13 août 2019
Sylvie A BRUNET, 13 août 2019
Marie-Eve CARPENTIER, 13 août 2019
Olivier LONGPRÉ, 8 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-08-12



Dossier # : 1192242006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture de mobilier de bureau à la mairie de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17739 - GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. - Au montant de 167 018,43 \$ + des frais de contingences de 16 701,84 \$ pour un montant total de 183 720,27 \$ taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de mobilier de bureau à la mairie de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 19-17739, au prix de sa soumission, soit pour un montant maximal de 167 018,43 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 183 720,27 \$ soit 167 018,43 \$, le prix de la soumission, augmenté de 16 701,84 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-30 08:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192242006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture de mobilier de bureau à la mairie de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17739 - GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. - Au montant de 167 018,43 \$ + des frais de contingences de 16 701,84 \$ pour un montant total de 183 720,27 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à un réaménagement majeur des aires de bureaux touchant plusieurs divisions à la mairie d'arrondissement. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, qui loge actuellement dans des espaces locatifs, sera également incluse dans ces travaux. Le but étant de regrouper les services aux citoyens à une même adresse, soit la mairie d'arrondissement, en plus d'économiser des frais de location de locaux extérieurs. Dans le cadre de ce réaménagement, du nouveau mobilier de bureau doit être prévu afin d'organiser les nouvelles aires de travail selon les normes standardisées de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres public a donc été lancé par le Service de l'approvisionnement pour la fourniture de mobilier de bureau à la mairie de l'arrondissement de Saint-Léonard. Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro en date du 17 juin 2019 (2192242010) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de mobilier de bureau pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17739.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 19-17739 a été lancé le 24 juillet 2019 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 20 août 2019. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de mobilier de bureau à la mairie de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 19-17739, pour un montant maximal de 167 018,43 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'estimation initiale du contrat était de 117 273,35 \$ et a été établie sur la base d'une moyenne budgétaire pour un poste de travail type, basée sur l'ancienne entente cadre d'un fournisseur de mobilier avec la Ville de Montréal, laquelle est échue depuis le 30 avril dernier. À cela s'est ajouté des tables, filières et colonnettes qui ne figuraient pas dans l'estimation de base pour un montant de 27 614,70 \$ portant ainsi l'estimation au montant de 144 888,05 \$.

L'écart entre l'estimation ajustée et le montant soumis est de 22 130,38 \$, soit une différence de +15 %. L'écart peut s'expliquer par le fait que la soumission a été déposée par un distributeur et non un fabricant, contrairement à l'ancienne entente cadre de la Ville.

Cette acquisition de nouveau mobilier, selon les standards Ville, vise à optimiser les espaces de travail de manière à rentabiliser l'aire d'occupation disponible à la mairie d'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit :

dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

et

dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable :

Objectif : Maintenir un environnement de travail performant, de qualité et empreint de collaboration et de respect pour tous

Stratégie 36 : Optimisation de la qualité et de l'équité des espaces de travail et des aires communes

Action 108 : Profiter des opportunités de réaménagement des bâtiments municipaux pour y favoriser le service aux citoyens et l'atteinte de la mise aux normes des espaces de travail

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 183 720,27 \$ sera imputé comme suit :

Provenance:

Affectation surplus - Divers

Imputation:

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

66514 1966514001 167 762,10\$ 183 720,27\$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	01819	57401	000000	0000	177641	000000	40010	00000

La dépense maximale de 183 720,27 \$, taxes incluses, représente un montant de 167 018,43 \$, le prix de la soumission avant contingences, augmenté de 16 701,84 \$ à titre de budget de contingences. (10 % du montant de la soumission)

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 612194.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux d'installation PHASE I : du 12 au 26 novembre 2019
Travaux d'installation PHASE II : du 27 janvier au 7 février 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MARCHAND
C/d études techniques

Le : 2019-08-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1190512018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-15 14:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190512018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juillet 2019;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juillet 2019;
- Liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2019;
- Liste des radiations pour le mois de juillet 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-15

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1194868008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-14 10:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194868008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de juillet 2019.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BOURGAULT
Agente conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-08

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1193022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2248 intitulé : Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2248 intitulé : Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-27 14:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2248 intitulé : Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 \$ pour 2019). Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir pour l'utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu. Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (*Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 22 mars 2017 et mettant en œuvre d'autres mesures*, L.C. 2017, chapitre 20, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada*

(L.Q. 2019, chapitre 10, ci-après « PL 19 »). La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Le PL 19 a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 de la LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable.

Le conseil de la Ville de Montréal a adopté, par sa résolution numéro CM19 0802, le *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (02-039-8)* lors de sa séance tenue le 19 août 2019 (dossier numéro 1193599008). Ce règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19, vise à augmenter la rémunération payable aux membres du conseil municipal en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral.

Comme ce règlement ne s'applique qu'aux membres du conseil de la ville, il faut que le conseil d'arrondissement adopte un règlement afin que cette compensation de l'imposition de l'allocation de dépenses vise également les conseillers d'arrondissement.

En analysant la façon d'intégrer une nouvelle disposition à cet effet au *Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement (2117)*, il a été constaté que certaines dispositions relatives à l'allocation de dépenses annuelles et aux modalités de versement de la rémunération devaient également être modifiées.

De plus, il a été proposé d'ajouter une disposition prévue actuellement au *Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)* concernant la rémunération du président du comité consultatif d'urbanisme qui devrait plutôt se retrouver dans un règlement d'arrondissement compte tenu de sa compétence en matière d'urbanisme.

Il est donc recommandé d'abroger le *Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement (2117)* et d'adopter un nouveau règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA04 13 0117 en date du 5 avril 2004 (1042409035) - Adoption du Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement (2117).

DESCRIPTION

Le nouveau règlement prévoit :

- d'établir la rémunération de base annuelle des conseillers d'arrondissement;
- d'établir la rémunération additionnelle annuelle du président du comité consultatif d'urbanisme;
- de fixer, pour chaque conseiller d'arrondissement, une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations que le conseiller d'arrondissement reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu.e, serait suffisant pour compenser le

conseiller pour l'impôt qu'il aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d'élu.e.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 de la LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin que les mesures mises en place pour les membres du conseil de la ville soient également justes et équitables pour les conseillers d'arrondissement, ce règlement permettra de compenser les conseillers d'arrondissement pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les nouvelles dispositions réglementaires proposées n'entraînent pas de coûts additionnels pour l'arrondissement. Comme ce règlement prévoit une rémunération supplémentaire pour les conseillers d'arrondissement suivant la même formule que celle prévue dans le règlement adopté par le conseil de la ville, par souci d'équité, cette rémunération supplémentaire, limitée à compenser l'imposition des allocations de dépenses, sera assumée à même le budget du Service du greffe de la Ville.

La rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement demeure la même que celle prévue au *Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement (2117)* mais elle a été ajustée pour tenir compte de l'indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur de ce règlement. Cette rémunération de 43 167 \$ est imputée de la façon suivante : 31 953 \$ provient du budget du Service du greffe de la Ville et 11 214 \$ provient du budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les conseillers d'arrondissement subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant l'adoption du règlement (au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du règlement) : 10 septembre 2019

Adoption du règlement : 7 octobre 2019

Avis public d'entrée en vigueur : 15 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001)
Article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 26 août 2019
Sylvie A BRUNET, 23 août 2019
Johanne DAIGNEAULT, 23 août 2019
Jocelyne L'ANGLAIS, 22 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-08-22



Dossier # : 1195021011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-13 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2019 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1195021011 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-13 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2019.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-27 14:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195021011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-13 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2019, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2019 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2019.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)*;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques (1709)* et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances (1827)*;

- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 27 août 2019
Sylvie LABERGE, 26 août 2019
Olivier LONGPRÉ, 26 août 2019
Hugo A BÉLANGER, 26 août 2019
Dominic POITRAS, 26 août 2019
Nathalie H HÉBERT, 26 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1194871017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9020, rue de Rochdale - Lot numéro 1 332 400 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juillet 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9020, rue de Rochdale, lot numéro 1 332 400 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que l'agrandissement du bâtiment principal, devant être limité à 50 % de la superficie de plancher du bâtiment existant lorsqu'un garage attenant est implanté dans la marge latérale, calculé selon l'article 9.14.6 c) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 54 %.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-21 16:39

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9020, rue de Rochdale - Lot numéro 1 332 400 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement arrière pour le bâtiment situé au 9020, rue de Rochdale, dans la zone H09-13.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que l'agrandissement du bâtiment principal, devant être limité à 50 % de la superficie de plancher du bâtiment existant lorsqu'un garage attenant est implanté dans la marge latérale, calculé selon l'article 9.14.6. c) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 54 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt. Ce dernier est identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, d'un (1) étage, construit suite au permis numéro 1129, émis le 7 février 1961. Ce dernier, d'une largeur de 12,25 mètres et d'une profondeur de 7,67 mètres, est implanté sur un terrain de 557,4 m² (6 000 pi²) et possède une toiture à deux (2) versants. Il est recouvert de briques rouges avec un bandeau de béton passant sous le seuil des fenêtres en façade.

Le règlement

En vertu de l'article 9.14.6 c) du Règlement de zonage numéro 1886, l'agrandissement d'un bâtiment principal de plus de 50 % de sa superficie de plancher n'est autorisé que si le garage attenant respecte la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et normes. Les marges latérales minimales prescrites correspondent à 1,98 mètre d'un côté et à 3 mètres de l'autre côté.

Le projet

Le bâtiment existant, au sens du Règlement de zonage numéro 1886 lors de l'entrée en vigueur de l'article 9.14.6. c), a une superficie de plancher au rez-de-chaussée de 93,96 m² (1 011 pi²) et ne compte pas de garage.

Historique du dossier

- Le 26 septembre 2018, les requérants ont déposé une demande de permis afin d'agrandir le bâtiment à l'arrière aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée (12'-6" par 40'). Ce permis a été émis puisque l'ensemble des dispositions réglementaires étaient rencontrées et n'avait pas à faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) considérant que le projet n'entraînait pas de modification en façade ou visible de la voie publique (permis numéro 2018-29722, émis le 25 octobre 2018). Suite à l'émission de ce permis, les travaux d'excavation ont débuté et les fondations arrière ont été coulées, lesquelles devaient respecter une longueur de 12'-6" en incluant la partie extérieure du mur. Or, elles ont été coulées en ayant une longueur de 12'-6" sans comprendre l'épaisseur du mur extérieur. Il s'agit d'une erreur de construction d'après les requérants qui ont communiqué avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et arrêté les travaux ensuite;
- Le 6 décembre 2018, les requérants ont déposé une autre demande de permis (2018-15329) afin de modifier la façade et d'ajouter un garage attenant, lequel devait être implanté à la limite latérale. Ce faisant, il devenait nécessaire que l'agrandissement autorisé dans le permis 2018-29722, bien que respectant les dispositions sur le taux d'implantation et le rapport plancher/terrain (C.O.S.), ne correspond pas à plus de 50 % de la superficie de plancher du bâtiment existant au moment de l'entrée en vigueur de l'article 9.14.6. c) du Règlement de zonage numéro 1886. Or, il a été déterminé, lors de l'évaluation de cette demande, que la superficie de plancher du rez-de-chaussée ne pouvait être alignée entièrement sur les fondations ayant été coulées dans le cadre du permis d'agrandissement émis le 25 octobre 2018, puisque la superficie de plancher allait dépasser 50 % de la superficie de plancher du bâtiment existant. Autrement dit, le garage dans la marge aurait été permis à condition que l'agrandissement ayant été autorisé ne dépasse pas 50 % de la superficie existante. Après réflexion, les requérants ont décidé de décaler le mur extérieur du rez-de-chaussée par rapport au mur de fondation arrière afin de respecter une superficie de plancher inférieure à 50 % du bâtiment existant dans le but de conserver le droit d'implanter un garage dans la marge latérale (section 9.14 du Règlement de zonage numéro 1886). Cette proposition a été présentée au comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2019 et a mené à une résolution du conseil d'arrondissement numéro CA19 13 0085 approuvant le P.I.I.A. visant l'agrandissement et la modification de la façade (GDD1184871021). Le permis numéro 2019-29970 a donc été émis le 22 mai 2019.

Suite à des discussions avec leur entrepreneur, les requérants ont décidé de demander une dérogation mineure afin d'implanter le mur du rez-de-chaussée dans le prolongement du mur de fondation, plutôt que de les décaler, ce qui engendrerait des coûts importants et une conception qui entraînerait des défis au niveau de la structure et de l'étanchéité du bâtiment.

Le présent projet ne vise que la partie arrière, sans entraîner de modification en façade.

La demande

La présente demande de dérogation mineure vise à faire approuver un agrandissement correspondant à 53,3 % de la superficie de plancher du bâtiment existant au moment de l'entrée en vigueur de l'article 9.14.6. c) du Règlement de zonage numéro 1886, puisqu'un garage attenant sera construit dans la marge latérale.

Lettre des voisins

Le requérant a présenté le plan d'implantation au propriétaire du bâtiment voisin (sud), du côté où le garage serait construit. Ce dernier a remis une lettre dans laquelle il mentionne ne pas s'opposer au présent projet.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la dérogation semble avoir été créée par une erreur de construction;
- les requérants ont agi de bonne foi en cessant les travaux une fois que l'erreur de construction a été constatée;
- l'ajout du garage à la limite 0 entraînera la construction du mur de l'agrandissement arrière en recul du mur de fondation, engendrant des défis au niveau de la structure et de l'étanchéité du bâtiment;
- la dérogation est mineure et ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que la demande de dérogation mineure demandée devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 8 juillet 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public : 13 août 2019

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-14

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1195909006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert - Lot numéro 1 333 960 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la résolution numéro CA19 13 0083 adoptée le 1er avril 2019 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-03 visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert, lot numéro 1 333 960 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29;
ATTENDU la nécessité de modifier ce P.I.I.A. concernant les matériaux de revêtement extérieur approuvés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juillet 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-03 visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert, lot numéro 1 333 960 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-22 14:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert - Lot numéro 1 333 960 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Projet modifié

La présente demande vise à faire approuver de nouveaux matériaux de revêtement extérieur, ce qui implique une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-03 approuvé par la résolution numéro CA19 13 0083. Cette dernière a été adoptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2019 et a mené à l'émission du permis de construction numéro 2019-29956 le 16 mai 2019.

Les travaux compris dans ce permis consistaient à agrandir le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert, dans la cour latérale adjacente à la rue des Artisans. De plus, les travaux visaient le remplacement de la toiture, la modification des ouvertures et la réutilisation de la pierre présente sur les murs adjacents aux rues Joubert et des Artisans, en y combinant une pierre lisse de couleur gris clair.

Suivant l'émission du permis, les requérants ont débuté les travaux de retrait de la pierre existante en vue de la réutiliser. Toutefois, le retrait de la pierre est difficile et cause beaucoup de bris et cassures de celle-ci. Considérant les problématiques rencontrées et la perte potentielle de plus de 50 % de la pierre existante, les requérants souhaitent installer une nouvelle pierre, soit la pierre de type Rinox Lorena de forme rectangulaire. Cette nouvelle pierre est similaire à l'existante, tant par la forme, la taille, l'agencement et la couleur.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet visant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

Le projet d'agrandissement du bâtiment était aussi assujéti au respect des objectifs et des critères énumérés à l'article 8.2.2. Le remplacement des matériaux de revêtement extérieur n'est pas visé par les dispositions de cet article.

Justification

Après analyse de la modification du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant que:

- Les matériaux proposés, en remplacement de la pierre existante, ont une forme, une couleur et un agencement similaires à la pierre existante. De plus, cette nouvelle pierre s'agence parfaitement au bloc de pierre qui a déjà fait l'objet d'une approbation.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 juillet 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert - Lot numéro 1 333 960 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2019-15410 a été déposée afin d'agrandir le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8210, rue Joubert, dans la zone H10-29.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant l'agrandissement du bâtiment doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se trouve sur un terrain d'angle, dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 8210, rue Joubert, au coin de la rue des Artisans. Le projet d'agrandissement du bâtiment s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages. Il fait partie du secteur de la COOP et de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

À proximité du projet, les matériaux de revêtement extérieur les plus fréquents sont la brique et la pierre.

La propriété visée

La propriété est actuellement occupée par un bâtiment d'un (1) étage, avec sous-sol, construit vers 1956. L'entrée principale se situe du côté de la rue Joubert, mais l'entrée charretière et l'espace de stationnement sont situés du côté de la rue des Artisans. Les murs adjacents aux rues Joubert et des Artisans sont recouverts de pierres de couleur gris pâle de différentes dimensions, alors que le mur arrière et le mur latéral sont recouverts de

briques blanches. La toiture comporte deux (2) versants.

Le projet

Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant de 11 pieds de largeur par 36 pieds de profondeur, dans la cour latérale adjacente à la rue des Artisans. L'agrandissement présente la même profondeur que le bâtiment existant. Les travaux comprennent également le remplacement de la toiture à deux (2) versants par une toiture qui comprend plusieurs versants. Les ouvertures seront également modifiées, mais elles seront situées aux mêmes endroits que les ouvertures existantes. De plus, la pierre présente sur les murs adjacents aux rues Joubert et des Artisans sera réutilisée sur ces deux mêmes murs, en y combinant une pierre lisse de couleur gris clair. Le balcon et les escaliers présents en façade seront conservés, mais leur apparence améliorée.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet d'agrandissement doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Les travaux d'agrandissement du bâtiment sont également assujettis à l'approbation des objectifs et critères prescrits à l'article 8.2.2, et ce, considérant que le bâtiment est situé sur un terrain d'angle et que l'implantation projetée du bâtiment se situe devant l'alignement du bâtiment voisin situé au 5620, rue des Artisans. Les objectifs et critères applicables sont reproduits dans les tableaux en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande, et ce, considérant le respect des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 mars 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-12

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1193385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat de trois (3) membres du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De renouveler le mandat de trois (3) membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, pour une période de deux (2) ans, soit du 7 septembre 2019 au 6 septembre 2021 :

- madame Carmela Luciella Cianci Teolis;
- monsieur Giuseppe Delle Donne;
- monsieur Michel Leuzzi.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-23 11:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat de trois (3) membres du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, sept (7) membres siègent au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit :

1. Dominic Perri, président
2. Lili-Anne Tremblay, vice-présidente
3. Joe Di Nunzio
4. Pasquale Sauro
5. Carmela Luciella Cianci Teolis
6. Giuseppe Delle Donne
7. Michel Leuzzi

Le mandat de madame Carmela Luciella Cianci Teolis et de messieurs Giuseppe Delle Donne et Michel Leuzzi se terminera le 6 septembre 2019. En vertu de l'article 8 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205), les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

En vertu de l'article 6 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205), la durée de tout renouvellement de mandat est de deux (2) ans.

Il faut noter également que deux postes sont vacants, suite au départ de madame Chaima Ben Hadj en novembre 2018 et de monsieur Gaëtan Lafrance en juin 2019. Un appel de candidatures est toujours en cours pour combler ces postes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0220 en date du 3 juillet 2018 (113385010) - Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

- Résolution numéro CA17 13 0219 en date du 5 septembre 2017 (1173385014) - Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Comme le mandat de trois (3) membres se termine le 6 septembre 2019, il est proposé de procéder au renouvellement de leur mandat, pour une période de deux (2) ans, soit du 7 septembre 2019 au 6 septembre 2021.

Il s'agit des membres suivants :

- madame Carmela Luciella Cianci Teolis;
- monsieur Giuseppe Delle Donne;
- monsieur Michel Leuzzi.

JUSTIFICATION

Lors de la rencontre du 12 août 2019, les membres de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique ont recommandé ce renouvellement de mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1197888008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juillet 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juillet 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-08-05 13:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197888008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juillet 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juillet 2019.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de juillet 2019.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2018-2019 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-02

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises